

Memento

Information client sur la protection juridique LCA

A noter:

- Les désignations de personnes s'appliquent dans le présent document de façon générale aux deux sexes. Il est fait usage du terme générique pour des raisons de lisibilité.

Les présentes informations ont pour but de vous donner un aperçu de notre assurance de protection juridique pour les personnes privées. Elles comportent donc en partie des simplifications. Elles ne remplacent pas les conditions générales (CGA) qui, avec la police et les éventuelles conditions complémentaires (CC) ainsi que les conditions particulières (CP) règlent le contenu du contrat.

1. En quelle qualité nous présentons-nous?

L'assureur est la société Protekta, Assurance de protection juridique SA, qui pratique l'assurance de protection juridique depuis 1928. Ayant le statut de société anonyme, Protekta est une filiale de la Mobilière. Son siège se trouve à Berne (Monbijoustrasse 5, 3011 Berne).

L'indépendance de Protekta par rapport à sa société mère dans le traitement des sinistres est garantie par les prescriptions légales.

La gestion des assurances est confiée à la Visana Services SA, Weltpoststrasse 19, 3000 Berne 16, sauf en ce qui concerne le traitement des sinistres.

2. Quels sont les risques assurés?

L'assurance de protection juridique vous offre un soutien lors de litiges. Elle recouvre les domaines juridiques suivants:

Dans l'assurance Protection juridique privée:

- litiges d'ordre privé, relevant du droit de la responsabilité civile, du droit pénal, du droit des assurances, du droit du bail, du droit du travail, d'autre droit contractuel ou du droit de la propriété et de voisinage ainsi qu'un conseil en matière de droit de la famille et des successions.

Dans l'assurance Protection juridique circulation:

- litiges en relation avec la circulation routière, p. ex. suite à des accidents, en cas de procédure pénale ou administrative ou à l'occasion de l'achat et de la réparation de véhicules vous appartenant.

3. Quelle est l'étendue de la couverture d'assurance?

- En cas de sinistre, l'assurance de protection juridique se charge pour vous du conseil juridique et de la défense de vos intérêts par le service juridique de Protekta.
- Si cela apparaît nécessaire pour faire respecter vos droits, Protekta prend en charge les coûts d'un procès, notamment

les frais d'avocat, de tribunal et d'expertise et, dans une procédure pénale, avance le montant de la caution.

- En complément aux prestations assurées, vous pouvez obtenir gratuitement des renseignements juridiques par téléphone.

La somme d'assurance se monte généralement à CHF 250.000.-; suivant la couverture prévue en fonction du lieu et de la matière, la somme d'assurance peut aussi se monter dans certains cas à CHF 100.000.- ou CHF 50.000.-. Pour les procédures de médiation, elle se monte à CHF 10.000.-, pour la protection juridique consultative à CHF 300.-.

Suivant le domaine du droit, l'assurance couvre les litiges en Suisse, en Europe ou dans le monde entier.

4. Quand avez-vous le droit de recourir à un avocat externe?

- En cas de conflits d'intérêts.
- Lorsqu'il faut faire appel à un mandataire en raison d'une procédure judiciaire ou administrative.

5. Quelles sont les exclusions importantes?

Il n'existe pas d'assurance de protection juridique qui couvre tous les litiges possibles. Toute assurance de protection juridique comporte des exclusions. Celles-ci sont mises en évidence par une trame grise dans les conditions générales.

Ne sont pas assurés, par exemple:

- les litiges relevant du droit public avec les autorités, notamment en matière d'impôts ou de construction;
- les litiges dans le domaine immobilier (vente, achat ou construction);
- les litiges en relation avec une activité lucrative indépendante;
- les litiges dont la cause est antérieure à la conclusion de l'assurance ou (en particulier pour les litiges résultant de rapports contractuels) se situe dans le délai d'attente de 3 mois;
- les procédures pénales dans lesquelles vous êtes accusé/e d'avoir intentionnellement commis un délit.

6. Quelles primes sont dues?

Les primes sont prélevées par la Visana. En cas de résiliation anticipée du contrat, la prime non utilisée n'est normalement pas remboursée.

7. Quelles sont vos principales obligations?

- Vous devez annoncer les litiges à Protekta par écrit avant de prendre un avocat. Dans le cas contraire, il est possible, suivant les circonstances, que les prestations ne soient pas allouées.
- Paiement des primes: Vous devez avoir conscience du fait que le non-paiement de la prime a pour effet que vous ne disposez plus de la couverture d'assurance. Même si vous

payez la prime après la sommation, Protekta n'interviendra pas pour les dommages ayant pris naissance dans la période d'intervalle!

- Les autres obligations qui vous incombent sont déterminées par les CGA et la loi fédérale sur le contrat d'assurance.

8. Comment est réglée la durée du contrat?

Vous trouvez sur votre proposition ou sur la police d'assurance les indications concernant la durée de validité du contrat.

Si vous ne résiliez pas le contrat au plus tard 3 mois avant son échéance, il est automatiquement prolongé d'une année à chaque fois.

9. Fin du contrat d'assurance

Dans des situations particulières, il peut être mis fin au contrat en dehors de la résiliation ordinaire à l'échéance.

Il s'agit surtout des cas suivants:

- Lorsque les primes sont modifiées pendant la durée du contrat, vous disposez d'un droit de résiliation.
- Une résiliation est possible de votre part comme de celle de Protekta après un sinistre couvert par l'assurance.
- Si, lors de la remise de la proposition, vous avez répondu de façon inexacte à une question ou n'avez pas déclaré un élément pertinent.
- Si Protekta et la Visana n'ont pas satisfait à leur obligation d'informer avant la conclusion du contrat. Vous devez faire valoir votre motif de résiliation dans les 4 semaines à partir du moment où vous en avez eu connaissance au cours de la première année suivant la conclusion du contrat.
- **S'il est mis fin à toutes les assurances existant auprès de la Visana (assurance obligatoire des soins, assurances complémentaires selon les conditions fixées par la Visana), le contrat est caduc à la date de l'extinction de la dernière assurance restante auprès de la Visana.**
- **Le contrat est caduc également en cas de suppression du contrat de collaboration entre Protekta et la Visana.**

10. Protection des données

10.1 Traitement des données

Le traitement de données se limite aux données pertinentes pour le traitement de la proposition et des sinistres. Sont traitées en premier lieu les indications provenant de la proposition ou de la demande d'offre ainsi que de la déclaration de sinistre. Dans la mesure du besoin, Protekta se procure auprès de tiers (p. ex. assureur précédent, médecin) les renseignements que requiert sa tâche ou prend connaissance de documents officiels à ce titre. Protekta s'engage à traiter les informations reçues de façon confidentielle.

Les données collectées sont conservées sous forme électronique ou sur support papier. Elles sont protégées, en conformité avec les dispositions applicables, contre tout accès illicite et contre les modifications non autorisées.

10.2 Echanges de données

Dans la mesure où cela est nécessaire, les données peuvent être transmises à des tiers concernés, notamment à des coassureurs et réassureurs ainsi qu'à d'autres assurances privées ou assurances sociales en Suisse ou à l'étranger. De plus, des informations peuvent être transmises pour faire valoir des prétentions récursoires à des tiers responsables et à leur assurance-responsabilité civile.

Pour assurer une couverture d'assurance complète, un choix optimal des produits et une économie de coûts, la prestation de services est en partie confiée à des entreprises ayant un statut juridique indépendant, en Suisse et à l'étranger. Il peut s'agir de sociétés faisant partie du groupe ou de partenaires

externes avec lesquelles il existe une convention de coopération. C'est pourquoi Protekta doit pouvoir faire appel à la transmission de données pour traitement, à l'intérieur du groupe comme à l'extérieur, mais en tout cas dans le respect des prescriptions légales.

10.3 Intermédiaires

Les intermédiaires ont l'obligation légale et contractuelle de respecter les dispositions de la loi fédérale sur la protection des données (LPD) dans la même mesure que la Protekta elle-même.

10.4 Conservation

Les données ne sont conservées que dans la mesure nécessaire, conformément aux dispositions légales.

10.5 Droit d'accès et de rectification

Les personnes assurées sont en droit de se renseigner sur les données personnelles enregistrées ou classées dans les dossiers, les concernant. Elles peuvent légalement requérir la rectification de données inexacts.